



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 9771

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conditions requises pour se présenter au concours pour l'emploi d'inspecteur-élève des impôts et s'étonne que le diplôme universitaire de technologie (DUT) ainsi que le brevet de technicien supérieur (BTS) soient supprimés de la liste des diplômes acceptés. Il lui en demande les raisons.

Texte de la réponse

La loi no 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur a supprimé l'équivalence avec le DEUG, permettant de s'inscrire en 3^e année universitaire, dont bénéficiaient les titulaires de DUT ou BTS. Depuis lors, de nombreux titulaires de DUT ou BTS n'ont pu s'inscrire qu'en 2^e année du premier cycle universitaire. Or pour suivre la scolarité à l'école nationale des impôts les lauréats du concours d'inspecteur-élèves des impôts doivent détenir un diplôme de deuxième cycle universitaire ou un autre de même niveau. Dans ces conditions les lauréats du concours d'inspecteur-élève, titulaires d'un DUT ou d'un BTS, qui n'avaient pu être admis qu'en 2^e année universitaire, ne pouvaient intégrer l'ENI qu'après deux ou trois ans, période au cours de laquelle ils étaient rémunérés par la DGI. L'importance des conséquences en résultant pour cette administration, tant au niveau du différend de recrutement qu'au niveau budgétaire, a conduit à la suppression des DUT et des BTS de la liste des diplômes permettant de se présenter au concours d'inspecteur-élèves des impôts. Il est toutefois précisé que les titulaires de ces diplômes peuvent faire acte de candidature pour les concours de catégorie B organisés par la DGI (contrôleur des impôts et technicien géomètre du cadastre).

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9771

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 1994, page 15

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1137